Le 28 janvier 2024

Chers membres du clergé, marguilliers et marguillières,

Lors du synode diocésain tenu en novembre 2015, des modifications importantes ont été apportées au mode d'élection des délégués au synode. Le présent document vise à vous présenter comment le processus électoral se déroulera à travers le diocèse en ce qui concerne les DÉLÉGUÉ(E)S LAÏC(QUE)S. Un synode diocésain doit se tenir du 31 octobre au 3 novembre 2024. Le Conseil exécutif diocésain (« DEC ») a approuvé le processus électoral décrit ci-dessous lors d'une réunion tenue les 24 et 25 novembre 2023.

Il est impératif que les personnes qui assistent en personne à la réunion annuelle paroissiale signifient leur présence au moyen du formulaire standardisé qui sera fourni à chaque paroisse. **Ce sera le seul moyen nous permettant d'envoyer des bulletins de vote.** Sur le formulaire, chaque personne devra clairement inscrire son nom, sa signature, son adresse courriel (pour ceux et celles qui désirent voter par courriel) ou leur adresse postale complète (pour ceux et celles qui préfèrent voter par la poste).

De plus, les rapports paroissiaux annuels devront avoir été complétés et transmis au bureau diocésain avant ou au plus tard le 15 avril prochain. De cette façon, il nous sera possible de préparer les bulletins de vote et de mettre en place le processus d'élection dans des délais raisonnables.

Le processus électoral sera le suivant:

I. L'élection des délégué(e)s laïc(que)s pouvant participer au synode se déroulera par vote secret, en mode électronique et/ou postal, selon le désir de la personne habilitée à voter. La période d'élection débutera le 29 avril 2024 et se terminera le 13 mai 2024.
II. Toute personne ayant dûment signé le registre et complété sa déclaration lors de sa présence à la plus récente réunion annuelle de sa paroisse, tenue en 2024 mais avant le 15 avril 2024, sera considérée habilitée à voter pour les délégué(e)s de son doyenné – tant les délégué(e)s réguliers que les délégués des jeunes.
III. Le greffier paroissial devra transmettre au bureau diocésain une photocopie du registre des présences à la réunion paroissiale annuelle ainsi que le nom et l'adresse courriel de chaque participant(e); en l'absence d'une adresse courriel, l'adresse postale complète de ceux et celles qui étaient présents et qui souhaitent exercer leur droit de vote pour les délégué(e)s au synode diocésain devra être fournie. Vous devez avoir participé en personne à la réunion paroissiale annuelle afin de recevoir un bulletin de vote.

IV. Les noms des candidat(e)s proposé(e)s pour agir en tant que délégué(e)s, réguliers ou des jeunes, devant être inscrits sur les bulletins de vote des doyennés, seront ceux qui auront été proposés par les paroisses dans le cadre de leur assemblée paroissiale annuelle et soumis au secrétaire du synode. Une personne n'a pas besoin d'être présente à l'assemblée paroissiale annuelle pour que sa candidature soit proposée, mais elle doit être un membre de cette paroisse. Les candidat(e)s devront fournir un texte d'un maximum de 50 mots indiquant ce pourquoi ils ou elles désirent poser leur candidature en tant que délégué(e) au synode.

V. Les deux candidat(e)s ayant reçu le plus grand nombre de votes dans chaque doyenné deviendront les délégués de ce doyenné. La jeune personne ayant reçu le plus grand nombre de votes deviendra le ou la délégué(e) des jeunes de ce doyenné. **Toutefois, on ne peut élire qu'un seul un seul délégué par paroisse** (ceci ne s'applique pas au délégué des jeunes) à moins que le doyenné ne soit sous-représenté au synode.

VI. En cas d'égalité des voix (sauf pour les deux membres laïcs ayant reçu le plus de voix ou s'il y a égalité pour le second délégué), un deuxième tour de scrutin aura lieu parmi les candidats ex aequo pour déterminer d'un classement final, à moins que l'assignation de délégués additionnels provenant du doyenné, qui est basée sur la fréquentation moyenne, ne rende cela inutile.

VII. Le secrétaire du Synode utilisera les résultats du vote par ordre décroissant dans chaque doyenné pour déterminer les personnes qui occuperont les postes restants de délégués laïcs de ce doyenné lorsqu'applicable.

VIII. Le secrétaire du Synode utilisera les résultats du vote par ordre décroissant pour nommer des délégués suppléants pour un doyenné, si cela devait s'avérer nécessaire.

IX. Si un doyenné n'a pas élu de délégué des jeunes, le siège normalement attribué à cette fin audit doyenné sera ajouté au pool de délégués laïcs qui seront répartis entre les doyennés conformément au Canon 5, article 9.

X. Le bureau diocésain fournira aux membres du DEC les données concernant la fréquentation moyenne au sein de chaque doyenné, sur la base des rapports déposés auprès du bureau diocésain dans les délais impartis dans les canons. **Ces données serviront à attribuer des sièges supplémentaires à un doyenné, tel qu'énoncé dans le Canon.**

N'hésitez pas à entrer en contact avec moi si vous avez besoin de quelque clarification additionnelle. Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Sincèrement,

Chanoine Stephen Kohner
Secrétaire du synode
skohner@quebec.anglican.ca
418-295-3431

EXEMPLE DE RÉSULTATS D'ÉLECTION

Doyenné de Saint-Quelconque

Nom	Paroisse	Votes	Numéro de délégué
Fisher, Joan	Cathedral	24	Déléguée 1
Batter, Evelyn	Cathedral	22	Substitut de Joan Fisher, déléguée 1
Mango, Ron	St. Harwich	20	Délégué 2
Weber, Pierrette	St. Warwich	16	Déléguée 3 *
Chianne, Suzanne	St. Alban	13	Déléguée 4 *
Smith, Randy	St. Warwich	10	Substitut de Pierrette Weber, déléguée 3
Olsen, Erica	St. Kitt	9	Déléguée substitut
Côté, Philip	St. Gervais	7	Délégué substitut

* En raison des statistiques qu'il a fournies, ce doyenné a le droit de nommer deux délégués laïcs additionnels.